



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
28 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Soixante-dix-neuvième session

8 août-2 septembre 2011

## Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

### Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques de l'Ukraine (CERD/C/UKR/19-21)\*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques de l'Ukraine. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

#### 1. La Convention dans le droit interne et le cadre législatif et politique de sa mise en œuvre (art. 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5 et 7):

a) Informations récentes concernant l'état d'avancement du projet de loi contre la discrimination, qui vise la discrimination à la fois directe et indirecte, conformément à l'article premier de la Convention, et des mécanismes institutionnels dont la création est envisagée pour lutter contre toute forme de discrimination et de xénophobie (CERD/C/UKR/19-21, par. 459, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 7);

b) Informations récentes sur les peines imposées pour sanctionner les actes d'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse et sur les réparations accordées aux victimes de ces actes (CERD/C/UKR/19-21, par. 483 et 485, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 9);

c) Informations récentes sur les mesures prises pour améliorer l'efficacité du Commissariat parlementaire de l'Ukraine pour les droits de l'homme, y compris des renseignements sur le nombre de plaintes concernant des violations des droits des minorités qui ont été traitées par le Commissaire (CERD/C/UKR/19-21, par. 299 et 300 et 455 à 458, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 6);

\* Soumission tardive.

d) Information sur les mesures juridiques et politiques visant à interdire et condamner la ségrégation raciale et l'apartheid, conformément à l'article 3 de la Convention et à la recommandation générale n° 19 du Comité (CERD/C/UKR/19-21, par. 48).

**2. Intégration, condamnation de la discrimination raciale, lutte contre les préjugés raciaux et situation des non-ressortissants (art. 2, 5, 6 et 7):**

a) Informations actualisées sur la situation des Roms et des membres d'autres groupes ethniques qui avaient été recensés comme n'ayant pas de document d'identité ou de certificat de naissance et qui ont depuis obtenu ces documents (CERD/C/UKR/19-21, par. 497, CERD/C/UKR/CO/18, par. 11 et 23, et CERD/C/UKR/CO/18/Add.1, par. 26);

b) Informations récentes sur les mesures prises pour empêcher la police d'avoir recours au profilage ethnique et racial à l'égard des membres des minorités et des non-ressortissants, ainsi que sur les mécanismes indépendants qui permettent d'enquêter sur cette pratique (CERD/C/UKR/19-21, par. 500, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 12 et 23);

c) Informations récentes sur le projet de révision de la loi sur les réfugiés annoncé dans le rapport de l'État partie, et en particulier sur les critères normalisés de détermination du statut de réfugié (CERD/C/UKR/19-21, par. 502, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 13);

d) Incidence des activités entreprises par le Groupe de travail interministériel pour la lutte contre la xénophobie et l'intolérance ethnique et raciale, telles qu'elles ont été décrites par l'État partie, notamment la surveillance des manifestations d'intolérance et de haine, et possibilités de coopération offertes aux organisations de la société civile (CERD/C/UKR/19-21, par. 35 à 40 et 46 et 47);

e) Mesures prises par l'État partie pour améliorer la qualité des services rendus par les centres sociaux qui aident les réfugiés et les demandeurs d'asile à trouver un emploi et un logement et les conseillent dans le domaine de la protection juridique et sociale, ainsi que pour accroître le nombre de ces centres (CERD/C/UKR/19-21, par. 530 à 532, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 17).

**3. Discrimination à l'égard des minorités ethniques, y compris les Tatars de Crimée, les Karaïtes, les Roms et les Krymchaks (art. 2, 3, 5 et 7):**

a) Information sur les progrès obtenus grâce au programme public visant à offrir des recours efficaces aux personnes anciennement déportées, comme les Tatars de Crimée, qui demandent la restitution des biens qui leur ont été confisqués ou une indemnité adéquate, et à aider ces personnes à obtenir des parcelles de terre convenables, situées autant que possible dans les zones qu'elles habitaient traditionnellement (CERD/C/UKR/19-21, par. 514 à 523, CERD/C/UKR/CO/18, par. 15 et 23, et CERD/C/UKR/18/Add.1, par. 72 à 82);

b) Complément d'information sur la publication de manuels scolaires dans les langues des minorités, notamment celles des Roms et des Tatars de Crimée (CERD/C/UKR/19-21, par. 325 et 326 et 349 et 350, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 16);

c) Information sur les activités de formation visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes culturels parmi les fonctionnaires à l'égard des membres de minorités ethniques, y compris les campagnes de sensibilisation, et sur le recrutement de membres des minorités ethniques dans l'administration (CERD/C/UKR/19-21, par. 258 et 259 et 301 à 311, et CERD/C/UKR/CO/18, par. 19).

**4. Accès à la justice (art. 6):**

- a) Mesures prises pour permettre l'accès sans réserve aux recours judiciaires, conformément aux articles 6 et 7 du Code de procédure administrative, en vue d'accroître l'efficacité de la protection contre la discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique ou d'autres considérations (CERD/C/UKR/19-21, par. 285, 286 et 291);
  - b) Statistiques concernant le nombre de plaintes pour actes motivés par la haine raciale, ethnique et religieuse dont ont été saisis les forces de police, les procureurs ou les tribunaux au titre de l'article 49 du Code de procédure pénale, ainsi que nombre d'actes de discrimination dénoncés devant les tribunaux au titre de l'article 3 du Code de procédure civile (CERD/C/UKR/19-21, par. 292 et 294).
-